Cap Access
Association loi 1901, Orléans

Fiche de la bibliothèque

Le label Tourisme & Handicap : ce qu'il garantit et comment l'obtenir

Fiche mise à jour le	2 novembre 2026
PDF généré le	2 novembre 2026
Diffusion	Fiche en accès libre

En bref

Tourisme & Handicap est un label d'État destiné aux professionnels du tourisme. Il atteste qu'un lieu respecte des critères d'accessibilité et d'accueil, vérifiés lors d'une visite. Depuis 2024, il est géré par Atout France, l'agence de développement touristique de la France. Il est attribué pour cinq ans.

Ce que le label garantit, et ce qu'il ne garantit pas

Le label porte sur l'accessibilité des lieux et des prestations, sur l'accueil et l'information des clientèles, et sur la sécurité.

- **Il garantit** des critères vérifiés sur place, pour les familles de handicap affichées par le lieu.
- **Il ne couvre pas** forcément toutes les situations. Un lieu labellisé pour deux familles ne l'est pas pour les autres.
- **Il ne remplace pas** la réglementation. Le lieu doit d'abord respecter les obligations de son activité.

Conseil au public : regardez les pictogrammes affichés avec le logo. Ils indiquent les familles de handicap pour lesquelles le lieu a été évalué.

Les quatre familles de handicap

Atout France retient quatre familles. Le lieu candidat doit en choisir au moins deux.

- Handicap auditif.
- Handicap mental. La page du ministère de l'Économie évoque aussi le handicap cognitif.
- Handicap moteur.
- Handicap visuel.

Qui peut le demander

La démarche est volontaire. Elle concerne cinq catégories d'activité :

- l'hébergement ;
- la restauration ;
- les loisirs ;
- les lieux de visite ;
- l'information touristique, par exemple un office de tourisme.

Les conditions à remplir

- Respecter la réglementation applicable à son activité. Le candidat le déclare sur l'honneur.
- Remplir tous les critères obligatoires du référentiel, pour chaque famille demandée.
- Obtenir au moins 75 % aux critères de confort d'usage, pour chaque famille demandée.

Comment le demander, étape par étape

1. **S'auto-évaluer** : Atout France propose un outil facultatif pour estimer ses chances.
2. **Contacter le relais local** : une collectivité ou un organisme local du tourisme accompagne la démarche. Cet accompagnement est obligatoire, sauf s'il n'existe pas de relais sur le territoire ou si la candidature est déposée en même temps pour le label « Destination d'excellence ».
3. **Déposer la candidature en ligne** sur la plateforme de gestion des labels du tourisme.
4. **Recevoir la visite d'évaluation** : avec un relais local, elle est faite par un binôme. Il réunit une personne du secteur du tourisme et une personne représentant une association de personnes handicapées. Sans relais local, le candidat choisit un organisme évaluateur habilité par Atout France.

Cap Access, 6, rue Saint-Étienne, 45000 Orléans
06 72 27 57 85, contact@capaccess.fr, www.capaccess.fr

5. **Recevoir la décision** : Atout France décide après l'évaluation.

Pour renouveler le label au bout de cinq ans, une nouvelle évaluation est obligatoire. Le coût de la démarche n'est pas indiqué sur les pages consultées : renseignez-vous auprès de votre relais local ou d'Atout France.

Ce que dit la réglementation

Les conditions d'attribution et de retrait du label sont fixées par l'arrêté du 18 avril 2024 relatif au label Tourisme & Handicap, sur Légifrance. Selon Atout France, le logo n'est pas libre de droits. Il est réservé aux professionnels labellisés et aux acteurs habilités.

Limites

Cette fiche résume la démarche à la date de consultation des sources. Les référentiels et les grilles évoluent : consultez les documents à jour d'Atout France. Cap Access n'intervient pas dans l'attribution du label et ne délivre aucun label. L'association peut en revanche aider un lieu à repérer les obstacles d'usage avec des personnes concernées. Pour en parler, vous pouvez écrire à Cap Access : contact@capaccess.fr.

Nature : Bonne pratique, avec une référence réglementaire.

Public : professionnels du tourisme, lieux de visite, offices de tourisme, collectivités.

Textes de référence : page du ministère de l'Économie « Professionnels du tourisme : obtenez le label Tourisme & Handicap », juillet 2026, consultée le 28 octobre 2026 ; page « Procédure de labellisation » d'Atout France, consultée le 28 octobre 2026 ; note de clarification Tourisme & Handicap d'Atout France, mars 2026, consultée le 28 octobre 2026.

Version et droits

Version en ligne : https://capaccess.fr/ressources/le-label-tourisme-handicap-ce-quil-garantit-et-comment-lobtenir/. La version en ligne fait foi.

Contact : Cap Access, 6, rue Saint-Étienne, 45000 Orléans, 06 72 27 57 85, contact@capaccess.fr, www.capaccess.fr

© Cap Access 2026. Diffusion libre, sans modification, en citant Cap Access et la date.